

REGLEMENT STANDARD DES MONTEES HISTORIQUES

DEFINITION

Une montée historique n'est pas une compétition, elle est qualifiée de démonstration. Elle est réservée aux voitures ayant marqué l'histoire de l'automobile et/ou du sport automobile et se déroule sur route fermée, sans prise de temps ni établissement de classement.

Elle est inscrite au calendrier de la FFSA, seule ou en doublure d'une course de côte.

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1. OFFICIELS

Au minimum :

- un Directeur de Course au départ de la montée
- un chef de poste à l'arrivée
- un commissaire technique
- un médecin

1.3. VERIFICATIONS

Les vérifications effectuées avant le départ sont d'ordre administratif et technique.

Vérifications administratives

Elles portent sur la validité des documents suivants :

- licence, ou titre de participation, et permis de conduire pour le conducteur ;
- carte grise, ou titre de circulation, ou passeport technique (PTN/PTH) pour la voiture.
- attestation d'assurance de la voiture.

Vérifications techniques

Les vérifications techniques sont d'ordre tout à fait général.

Elles portent sur la vérification de la marque, du modèle et du millésime de la voiture, ainsi que sur le bon état des pneumatiques, sur la vérification du niveau de liquide de frein et sur la fixation de la batterie.

Un extincteur (capacité de 1 kg minimum) en cours de validité est obligatoire, tout comme la présence de ceintures de sécurité et/ou de harnais pour les voitures en étant équipés d'origine (postérieur au 01/09/1967), d'un gilet fluorescent ainsi que d'un triangle de pré-signalisation.

A la suite de cette vérification, l'organisateur se réserve le droit de refuser une voiture considérée comme non-conforme, si celle-ci est jugée dangereuse, sans qu'il puisse être réclamé de dédommagements.

A l'issue de ces vérifications, les voitures pourront être placées en parc de départ.

ARTICLE 3. PARTICIPANTS, CONDUCTEURS, EQUIPIERS

3.1. Les droits d'engagement sont fixés par le règlement particulier de la manifestation et ne doivent pas excéder 200€.

3.2. EQUIPAGE

3.2.1. Tout équipage doit être composé du premier pilote et facultativement d'un ou plusieurs équipier(s) (1 par montée), si spécifié sur le bulletin d'engagement.

Le pilote doit être en possession d'un permis de conduire en cours de validité.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant la manifestation, un équipier doit être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité.

L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans. Dans ce cas, il doit être titulaire d'un Titre de Participation Régularité valable pour une Montée de démonstration de véhicules historiques.

Tous les conducteurs et équipiers doivent être en possession d'une licence valable pour la pratique du sport automobile pour l'année en cours ou obtenir de l'organisateur un titre de participation valable pour la Montée de démonstration de véhicules historiques concernée.

Ce titre de participation sera délivré par l'association sportive automobile organisatrice pendant les vérifications administratives de la manifestation, et fera l'objet du paiement d'un droit, comme spécifié dans le règlement particulier.

Pour solliciter la délivrance d'un titre de participation, les membres de l'équipage devront présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.

Licences admises (minimum) :

- ICCR – Internationale Concurrent-Conducteur Régularité
- NCCR - Nationale Concurrent-Conducteur Régularité

Titres de participation admis (minimum) :

- TPNR(E) – National Régularité
- TPNRM(E) – National Régularité Montagne
- TPRR(E) – Régional Régularité

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Les voitures autorisées à participer à la manifestation doivent être régulièrement immatriculées et construites jusqu'au 31 décembre 1996. Elles ne pourront en aucun cas être des voitures admises dans des épreuves nationales ou régionales (voitures modernes).

Toutes les voitures doivent être conformes à la législation routière française.

Les pneumatiques de type "slicks" sont interdits.

4.2. EQUIPEMENT DES PILOTES

Le port d'un casque adapté à la pratique du sport automobile est obligatoire pour toutes les voitures sans exception.

Le port de vêtements recouvrant entièrement les bras et les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (synthétique et nylon, entre autres) sont prohibées.

4.4. MESURES ET DISPOSITIF DE SECURITE

Le dispositif de sécurité sur le parcours de la montée doit être en tous points conformes aux RTS «Montées et Courses de Côte».

Une ambulance, un médecin, une dépanneuse au départ de la montée et des postes de commissaires, doivent être prévus.

ARTICLE 6. SITES et INFRASTRUCTURES

L'itinéraire restera secret, mais devra toutefois obligatoirement être déposé en même temps que la demande de permis d'organisation à la Ligue avec un itinéraire tracé sur carte.

6.2. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont interdites.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA DEMONSTRATION

7.1. PHASE DE DEMONSTRATION

A la discrétion de l'organisateur, les participants partiront, dans l'ordre décroissant des numéros établi, devant ou derrière l'épreuve moderne, et ce tout au long de la manifestation.

Les voitures de Tourisme se présenteront en début de chaque phase de démonstration.

Avant chaque phase de démonstration, le directeur de course et l'organisateur technique valideront la montée de démonstration.

Un concurrent en retard au départ d'une montée pourra se voir refuser le départ et ce afin de ne pas perturber le reste de la manifestation.

Si un concurrent ne prend pas le départ d'une montée pour des raisons techniques, il pourra néanmoins être admis lors des montées suivantes.

En cas d'abandon, le concurrent devra informer la direction de course.

Les montées n'étant pas chronométrées, les concurrents devront respecter une distance de sécurité, les arrêts et dépassements étant formellement interdits.

Les concurrents dont les agissements (manœuvre déloyale, incorrecte et/ou antisportive) seront considérés comme dangereux pour le public, les autres concurrents et/ou sa propre sécurité, pourront être disqualifiés à tout moment de la manifestation.

La mise en parc fermé n'est pas obligatoire.

ARTICLE 8. ASSURANCE

L'organisateur contractera une assurance en responsabilité civile (garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber) selon la réglementation en vigueur, et ce pour l'intégralité de la manifestation.

Chaque concurrent participe sous sa propre responsabilité et reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à sa voiture, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des concurrents, conducteurs, équipier, aides et tiers pour les dommages causés aux personnes et aux biens.

Chaque concurrent/conducteur/équipier est totalement responsable de son et/ou de ses assurance(s).

ARTICLE 9. PUBLICITE

L'organisateur se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités obligatoire(s) sur les voitures. Un plan détaillé sur l'identification et la publicité sera remis lors des vérifications.

ARTICLE 10. PRIX

Les participants pourront recevoir un souvenir de la manifestation.